

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Bellechasse tenue le 16 mars 2022, à la Salle des Bâisseurs, au 128 rue de la Fabrique, Saint-Lazare-de-Bellechasse, à compter de 20 h 20.

Sont présents les Conseillers suivants :

Mme Suzie Bernier, Armagh
M. David Christopher, Beaumont
M. Miguel Fillion, Buckland
M. Luc Dion, Honfleur
M. Régis Fortin, La Durantaye
M. Yves Turgeon, Saint-Anselme
M. Pascal Rousseau, Saint-Charles
Mme Guylaine Aubin, Sainte-Claire
M. Sébastien Bourget, Saint-Damien
M. Gilles Nadeau, Saint-Gervais
M. Germain Caron, Saint-Henri
M. Martin J. Côté, Saint-Lazare-de-Bellechasse
M. Bernard Morin, Saint-Léon-de-Standon
M. Larry Quigley, Saint-Malachie
M. Stéphane Garneau, Saint-Michel-de-Bellechasse
M. Stéphane Turgeon, Saint-Nazaire
M. Pascal Fournier, Saint-Nérée-de-Bellechasse
M. Daniel Pouliot, Saint-Philémon
M. Richard Thibault, Saint-Raphaël
M. Alain Vallières, Saint-Vallier

Formant quorum sous la présidence de M. Yvon Dumont, préfet

Sont aussi présents : Mme Anick Beaudoin, directrice générale
M. Dominique Dufour, directeur général adjoint

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Yvon Dumont, préfet, déclare la séance ouverte après constatation du quorum.

C.M. 22-03-054

2. ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Bernard Morin,
appuyé par M. Stéphane Garneau
et résolu

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

que l'ordre du jour suivant soit adopté avec varia ouvert :

1. Ouverture de la rencontre
2. Ordre du jour
3. Procès-verbal de la réunion du 16 février 2022
4. Comptes et recettes
5. Rencontre
 - 5.1. Plastique agricole – Olivier Leroux directeur Service GMR
6. Période de questions
7. Aménagement et urbanisme :
 - 7.1. Avis de conformité
 - 7.2. Avis CPTAQ – Reconstruction de ponceaux dans la municipalité de St-Philémon
8. Matières résiduelles :
 - 8.1. Chauffeur – Embauche
 - 8.2. Règlement sur la récupération et la collecte des matières recyclables – Adoption
 - 8.3. Règlement no 294-22
 - 8.4. Règlement d'emprunt pour camions collectes – Adoption
 - 8.5. Règlement no 295-22
 - 8.6. Acquisition de deux camionnettes de type pick-up
 - 8.7. Accompagnement plan de gestion des actifs (PGA)
 - 8.8. Analyse écocentre
 - 8.9. Éclairage dans le garage mécanique
9. Administration :
 - 9.1. Correspondance
 - 9.2. Priorités annuelles d'intervention 2022
 - 9.3. Rapport annuel d'activités 2021
 - 9.4. Politique de soutien aux projets structurants 2020-2021 à 2024-2025
 - 9.5. Politique d'investissement 2022 - Adoption
 - 9.6. Reddition de compte FRR – Volet 2
 - 9.7. FRR – Projets locaux
 - 9.8. Projet Signature innovation – Orientation
 - 9.9. Organigramme – Service GMR
 - 9.10. Perte du service de graphie au CLSC de Saint-Lazare
 - 9.11. Véloce – Reddition de compte
 - 9.12. Prolongement de la Cycloroute - Autorisation d'octroi de contrat MRC Nouvelle-Beauce
 - 9.13. Motion de remerciements et hommage aux religieuses de la Congrégation des sœurs NDPS
 - 9.14. Représentant TCRQ – Nomination
 - 9.15. Avenant Fonds local d'investissement – Entente MRC et MEI

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

- 9.16. Permis d'occupation de l'emprise ferroviaire – Municipalité de Saint-Malachie
- 9.17. Évaluateur agréé – MRC de Bellechasse
- 9.18. Service infrastructures – Embauche ingénieur
- 10. Sécurité incendie
 - 10.1. Rapport annuel
- 11. Dossiers
 - 11.1. Colloque MRC – Suivi
 - 11.2. Parc éolien communautaire – Redistribution
 - 11.3. Objectifs de service (
- 12. Informations
- 13. Varia
 - 13.1. Motion de félicitations – M. Clément Fillion
 - 13.2. Politique d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants - Invitation

Adopté unanimement.

C.M. 22-03-055

3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 FÉVRIER 2022

Il est proposé par M. Gilles Nadeau,
appuyé par M. Miguel Fillion
et résolu

que le procès-verbal de la séance régulière du 16 février 2022 soit adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement.

C.M. 22-03-056

4. COMPTES ET RECETTES FÉVRIER 2022

Il est proposé par M. Régis Fortin,
appuyé par M. Stéphane Turgeon
et résolu

1. que le rapport des dépenses autorisées pour le mois de février 2022, au montant de 827 556,51 \$ soit approuvé tel que présenté.
2. que le rapport des recettes autorisées pour le mois de février 2022, au montant de 930 637,10 \$ soit approuvé tel que présenté.

Adopté unanimement.

5. RENCONTRE

5.1 RENCONTRE – M. OLIVIER LEROUX – PLASTIQUE AGRICOLE

M. Olivier Leroux, directeur du Service de gestion des matières résiduelles, présente aux membres du Conseil le bilan du projet pilote de collecte et du recyclage du plastique agricole sur le territoire de la MRC de Bellechasse. Ce projet a débuté en 2017 et au 24 février 2022, 89 producteurs agricoles y participent.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée par le public. M. Yvon Dumont, préfet clôt donc la période de questions.

7. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

7.1. CONFORMITÉS

C.M. 22-03-057

7.1.1. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-AUXILIATRICE-DE-BUCKLAND

ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland a transmis le règlement no 12-2021 modifiant le règlement de zonage no 06-2021 de la municipalité de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland;

ATTENDU que le règlement no 06-2021 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 12-2021 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bernard Morin,
appuyé par M. Martin J. Côté
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 12-2021 de la municipalité de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 22-03-058

7.1.2. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-AUXILIATRICE-DE-BUCKLAND

ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland a transmis le règlement no 03-2021 modifiant le règlement de zonage no 06-2021 de la municipalité de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland;

ATTENDU que le règlement no 06-2021 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 03-2021 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. David Christopher,
appuyé par M. Sébastien Bourget
et résolu

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 03-2021 de la municipalité de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 22-03-059

7.2. AVIS CPTAQ – RECONSTRUCTION DE PONCEAUX DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PHILÉMON

ATTENDU que le Ministère des Transports du Québec a pour projet de reconstruire les ponceaux 603012, 603016 et 603018 situés sur la route 216 dans la municipalité de Saint-Philémon;

ATTENDU que le Ministère vise à obtenir des autorisations pour le morcellement et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie des lots 4 128 220, 4 128 115, 4 128 567, 4 128 224 et 4 128 118 pour une superficie de 2 306,6 mètres carrés ainsi que l'utilisation permanente pour fin de drainage d'une partie du lot 4 128 224 pour une superficie de 33,2 mètres carrés;

ATTENDU que la MRC a procédé à l'analyse de la conformité du projet par rapport au schéma d'aménagement et de développement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Germain Caron,
appuyé par Mme Guylaine Aubin
et résolu

1. d'informer la CPTAQ que le projet de reconstruction des ponceaux 603012, 603016 et 603018 (dossier 435477) dans la municipalité de Saint-Philémon ne va pas à l'encontre du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Bellechasse et des règlements pouvant s'y rapporter.
2. de transmettre une copie de la résolution à la municipalité de Saint-Philémon à des fins administratives.

Adopté unanimement.

8. MATIÈRES RÉSIDUELLES

C.M. 22-03-060

8.1. CHAUFFEUR – EMBAUCHE

ATTENDU qu'un poste de chauffeur du Service de la gestion des matières résiduelles doit être comblé suite à la retraite à venir d'un employé en poste;

ATTENDU la nécessité de veiller au bon fonctionnement des opérations du Service GMR;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU l'importance d'assurer un plan de succession;

ATTENDU qu'un comité de sélection a été mis en place, composé de M. Olivier Leroux, M. André Laterreur et Mme Julie Blais-Picard;

ATTENDU que l'entrevue a été tenue pour le poste à combler;

ATTENDU que les membres du comité en sont arrivés à une recommandation unanime du candidat à embaucher;

ATTENDU la recommandation faite par le Comité administratif.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Suzie Bernier,
appuyé par M. David Christopher
et résolu

1. que M. Steeven Roy soit embauché à titre de chauffeur au Service de la gestion des matières résiduelles pour un poste permanent.
2. qu'il soit rémunéré selon la classe 1, échelon 1 de la structure salariale des employés manuels de la MRC.
3. que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à l'embauche.

Adopté unanimement.

C.M. 22-03-061

8.2. RÈGLEMENT SUR LA RÉCUPÉRATION ET LA COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES - ADOPTION

ATTENDU que le règlement 74-96 datant de 1996 n'a pas été mis à jour récemment.

ATTENDU que la municipalité de Saint-Henri ne faisait pas partie de la MRC de Bellechasse au moment de l'adoption du règlement;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Claire était autonome en matière de collecte au moment de l'adoption du règlement 74-96;

ATTENDU que le CGMR recommande (CGMR 22-02-008) de faire un nouveau règlement sur la récupération et la collecte des matières recyclables pour abroger et remplacer les règlements no 74-96 et 114-01 selon les changements répertoriés.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par M. Yves Turgeon
et résolu

que le règlement no 294-22 relatif à la récupération et la collecte des matières recyclables soit adopté.

Adopté unanimement.

8.3. RÈGLEMENT NO 294-22

Relatif à la récupération et à la collecte des matières recyclables

Ce règlement abroge et remplace les règlements no 74-96 et no 114-01.

ARTICLE 1 : OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but la réduction de la quantité de matières enfouies en obligeant toute personne physique ou morale, qui génère des matières résiduelles sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de Bellechasse, à en isoler les matières recyclables et à les y déposer convenablement dans le contenant prévu à cet effet.

Cette obligation découle des impératifs normatifs qu'ont la Municipalité régionale de comté de Bellechasse, d'élaborer et de maintenir un Plan de gestion des matières résiduelles, en vertu de l'article 53.7 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2), et les personnes visées de s'y conformer, selon la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (RLRQ, chapitre Q-2, r. 35.1).

ARTICLE 2 : INTERPRÉTATION

Le générique masculin a valeur de genre neutre et sert uniquement à alléger la forme du texte et en faciliter la lecture.

ARTICLE 3 : DÉFINITIONS

Aux fins du présent règlement, les expressions, mot et acronyme suivants signifient :

« Collecte » :

Toute opération qui consiste à accéder et vider les contenants prévus à cette fin pour y recueillir les matières résiduelles, dont les matières recyclables.

« Collecte sélective » :

Transport des matières recyclables à un centre de traitement ou de valorisation

Municipalité régionale de comté de Bellechasse **Conseil de la MRC**

« Conseil » : Conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Bellechasse

« Générer des matières recyclables » :

L'utilisation de cette expression s'emploie au sens large et doit être interprétée, non limitativement, comme étant toute activité de production mais, aussi, de détention, de possession, dont l'entreposage, de telles matières, à l'exclusion de la matière recyclable collectée et se trouvant dans un centre de traitement ou de valorisation.

« Matière recyclable » :

Matière pouvant être réintroduite dans le procédé de production dont elle est issue ou dans un procédé similaire utilisant le même type de matériaux

« Matière résiduelle » :

Tout résidu de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau ou produit ou, plus généralement, tout bien meuble abandonné ou que le possesseur destine à l'abandon

« MRC » :

Municipalité régionale de comté

« Personne morale » :

Entité distincte de personnes qui dirigent un organisme ou en sont membres, au sens des articles 298 et suivants du Code civil du Québec (RLRQ) (exemples : une entreprise comme une société par actions, un organisme de bienfaisance, ...).

« Unité d'habitation » :

Une unité d'habitation réfère à un logis, qu'il soit loué ou acquis, tant que l'endroit est habité. Par exemple, un duplex, complètement habité, réfère à deux unités d'habitation.

ARTICLE 4 : CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique à tout le territoire de la MRC de Bellechasse, et ce, en vertu de son règlement 127-02 intitulé : « Déclaration de compétence » et de l'article 678.0.2.1 du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1).

ARTICLE 5 : SERVICE DE COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES

La MRC de Bellechasse, ayant déclaré sa compétence dans le domaine de la gestion des matières résiduelles sur son territoire, et ce, en vertu de l'article 3 et du paragraphe 3.1C) du règlement 127-02 intitulé : « Déclaration de compétence » et de l'article 678.0.2.1 du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1), peut offrir tout service relatif au recyclage de celles-ci, dont celui de leur collecte.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE COLLECTE

Les changements des modalités de la collecte des matières recyclables, préalablement approuvés par le Conseil et établi par résolutions, seront communiqués aux municipalités locales.

ARTICLE 7 : PROPRIÉTÉ DE LA MATIÈRE RECYCLABLE

Une fois collectées par la MRC de Bellechasse, les matières recyclables deviennent sa propriété. Celle-ci peut, dès lors, les acheminer à un centre de traitement ou de valorisation.

ARTICLE 8 : ACQUISITION DE CONTENANTS

Les matières recyclables générées sur le territoire de la MRC de Bellechasse par :

- les personnes physiques, contrairement aux personnes morales (entreprises ou organismes de bienfaisance ou sans but lucratif), doivent être déposées dans un bac roulant de couleur bleue, d'une capacité de 240 ou 360 litres, pouvant être soulevé par le système automatisé des camions affectés à la collecte sélective. Il s'agit du contenant communément appelé le « bac bleu »;
- les personnes morales, doivent être déposées dans un conteneur clairement identifié à cette fin, pouvant être soulevé par le système automatisé des camions affectés à la collecte sélective.

Les contenants doivent être munis d'un couvercle qui s'ouvre par lui-même sans obstruction ni résistance.

Tout propriétaire d'un immeuble sur le territoire de la MRC de Bellechasse, sur lequel y sont générées des matières recyclables, doit faire l'acquisition de son contenant de recyclage.

Les propriétaires des conteneurs doivent s'assurer de leur déneigement et déglacage, sans quoi, ils peuvent se voir priver de collecte jusqu'au correctif de la situation.

ARTICLE 9 : POSITIONNEMENT DES BACS BLEUS

Les bacs bleus, ou bacs roulants, doivent être positionnés en bordure du trottoir ou de la voie publique, la veille de la journée prévue pour la collecte sélective, de la façon suivante :

- du côté gauche de l'entrée (vue avant de l'entrée),
- à environ un mètre (ou trois pieds) de la bordure du trottoir ou de la voie publique,
- l'avant du bac face à la voie publique,

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

- sans aucun obstacle pouvant entraver son soulèvement (rien devant et une distance d'au moins 40 centimètres de chaque côté du bac),
- le couvercle fermé et non entrouvert.

L'hiver, les contenants doivent être placés de façon à ne pas nuire aux opérations de déneigement.

ARTICLE 10: UTILISATION CONFORME DES BACS ROULANTS

Il est interdit à quiconque de fouiller, renverser ou déplacer les bacs roulants lorsqu'ils sont en bordure de la voie publique.

Il est aussi interdit à quiconque de prendre, d'enlever ou de s'approprier toute matière recyclable déposée dans les contenants prévus à cet effet.

ARTICLE 11 : PAIEMENT DES DÉPENSES D'OPÉRATION

Les dépenses d'opération de la collecte sélective se divisent par nombre d'unités d'habitation et acquittées par les municipalités locales. Le montant et les modalités de paiement, dont les dates, sont déterminés par résolution du Conseil.

ARTICLE 12 : EXCLUSION DE MATIÈRES

Il est interdit de déposer dans le contenant destiné à la collecte sélective toute matière non recyclable, dont les substances dangereuses, telles que : les objets ou substances susceptibles de causer des dommages, notamment les matières explosives ou inflammables, les déchets toxiques ou biomédicaux et les produits pétroliers et substituts.

ARTICLE 13 : INFRACTION AU RÈGLEMENT

Toute infraction au présent règlement rend le contrevenant passible d'une amende, plus les frais, le tout, sans préjudice aux autres recours possibles de la MRC.

Le montant de l'amende ne doit pas excéder les limites maximales fixées par la loi, mais, ne peut en aucun cas être inférieur à :

- deux cent cinquante dollars (250,00\$) pour une personne physique et
- cinq cents dollars (500,00\$) pour une personne morale.

S'il y a récidive, outre le délai la séparant de la première infraction, l'amende de cette deuxième infraction sera de :

- cinq cents dollars (500,00\$) pour une personne physique et
- mille dollars (1000,00\$) pour une personne morale.

Toute infraction au présent règlement qui se continue, constitue, jour après jour, une infraction séparée. Une amende, et les frais y afférents, seront infligés pour chaque jour pour lequel l'infraction est constatée.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ARTICLE 14 : RESPONSABLE DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le Conseil nomme, par résolution, le responsable de l'application du présent règlement.

ARTICLE 15 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le conformément à la loi.

C.M. 22-03-062

8.4. RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR CAMIONS COLLECTES

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a procédé à l'acquisition de trois (3) camions à chargement latéral et de deux (2) camions à chargement frontal no C.M. 21-07-194 et no C.M. 21-09-219;

ATTENDU que le financement des camions a été fait en partie via les règlements d'emprunts 274-19 pour un montant de 800 000\$ et le 278-20 pour un montant de 721 800\$;

ATTENDU qu'un montant de 350 000\$ n'a pas été financé;

ATTENDU que le CGMR (no CGMR 22-02-009) recommande de financer le montant restant via un règlement d'emprunt plutôt que par un crédit-bail.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal Fournier,
appuyé par Mme Suzie Bernier
et résolu

qu'un règlement portant le no 295-22 relatif à l'emprunt de 350 000\$ pour défrayer le coût d'acquisition des différents camions pour la collecte soit adopté.

Adopté unanimement.

8.5. RÈGLEMENT NO 295-22

ARTICLE 1 : Le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Bellechasse est autorisé à procéder à l'achat de camion latéral et frontal pour la collecte des matières résiduelles, le tout conformément à l'estimation déposée par le directeur du Service de gestion des matières résiduelles. En annexe, le montant manquant à financer selon les règlements d'emprunts déjà complétés.

ARTICLE 2 : Le Conseil de la MRC est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 350 000\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 : Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme maximale de 350 000\$ sur une période de sept ans.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ARTICLE 4 : Les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt sont réparties entre les 26 municipalités faisant partie du Service de collecte des matières résiduelles de la MRC de Bellechasse proportionnellement à la population recensée pour chacune de ces municipalités.

ARTICLE 5 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Annexe 1 – Calcul résiduel à financer

	Numéro	Montant
Résolution camion frontal	CM-21-09-219	864 472\$
Règlement d'emprunt camion frontal	278-20	(721 800\$)
Résolution camion latéral	CM-21-07-194	956 789\$
Règlement d'emprunt camion latéral	274-19	(800 000\$)
Montant à financer		299 461\$

Résolution : Montant des camions + Frais émission de 2% + demi de la TVQ

C.M. 22-03-063

8.6. ACQUISITION DE DEUX (2) CAMIONNETTES DE TYPE « PICK-UP »

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a adopté le projet de règlement 290-21 afin de financer plusieurs acquisitions en lien avec le projet de centre de tri robotisé;

ATTENDU que dans le projet de règlement d'emprunt 290-21, une portion est réservée pour remplacer deux « pick-up » qui serviront aux responsables des opérations de la MRC de Bellechasse;

ATTENDU que le Conseil de la MRC a approuvé la résolution portant le no CM-22-01-11 afin d'aller en appel d'offres sur SEAO pour l'acquisition des « pick-up »;

ATTENDU qu'une seule soumission a été déposée suite à la publication de cet appel d'offres;

ATTENDU qu'un examen de la soumission déposée par l'entreprise Daniel Paré Dodge Chrysler a été effectué;

ATTENDU que suite à cet examen elle a été jugée conforme puisque les conditions énoncées comme étant essentielles sont intégralement respectées;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que le CGMR recommande l'acquisition des deux « pick-up » (no CGMR-22-03-013).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Régis Fortin,
appuyé par M. David Christopher
et résolu

1. que le contrat d'acquisition de deux « pick-up » soit octroyé à Daniel Paré Dodge Chrysler pour la somme de 152 380,54 \$ avant taxes (175 234,02\$ taxes nettes).
2. que le préfet et la directrice générale soient autorisés à signer pour et nom de la MRC de Bellechasse, tout document permettant de donner suite à la présente résolution.

Adopté unanimement.

C.M. 22-03-064

8.7. ACCOMPAGNEMENT PLAN DE GESTION ACTIFS (PGA)

ATTENDU qu'un des objectifs annuels du Service GMR pour l'année 2022 est de préparer un plan de gestion des actifs;

ATTENDU que pour réaliser ce plan d'envergure, il est nécessaire d'avoir une ressource spécialisée en gestion d'actifs;

ATTENDU que la MRC ne possède pas ce type de ressource spécialisée, il est nécessaire pour le Service GMR d'être accompagné par une firme spécialisée en gestion d'actif;

ATTENDU que le Service GMR possède plusieurs actifs variés (camions, machinerie lourde, conduites et postes de pompage, télémétrie, etc.);

ATTENDU la recommandation faite par le CGMR (no CGMR 22-03-14).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Larry Quigley,
appuyé par Mme Guylaine Aubin
et résolu

1. que le contrat d'accompagnement en gestion d'actifs soit octroyé à Maxxum gestion d'actifs pour la somme de 14 000 \$ avant taxes, (16 096,50\$ taxes nettes).

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

2. que le directeur du Service GMR soit autorisé à signer pour et au nom de la MRC de Bellechasse, tout document permettant de donner suite à la présente résolution.

Adopté unanimement.

C.M. 22-03-065

8.8. ANALYSE ECOCENTRE

ATTENDU que les écocentres du territoire de la MRC de Bellechasse ne sont pas sous sa supervision, mais sous celle des municipalités locales ;

ATTENDU que le Service GMR supporte les municipalités locales sur différents sujets reliés aux écocentres;

ATTENDU que le gouvernement a lancé un programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois;

ATTENDU que le gouvernement travaille sur différents projets de loi pour modifier la responsabilité élargie des producteurs (REP) qui affectera les écocentres;

ATTENDU que le réseau d'écocentre de la MRC de Bellechasse est composé de 20 écocentres n'offrant pas le même service d'une municipalité à l'autre;

ATTENDU que la MRC a comme objectif de diminuer l'enfouissement et d'améliorer la performance en détournement le plus possible les déchets.

ATTENDU la recommandation faite par le CGMR (no CGMR-22-03-015).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Alain Vallières,
appuyé par Mme Suzie Bernier,
et résolu

1. que le contrat d'analyse du réseau d'écocentre soit octroyé à Stratzer pour la somme de 27 383 \$ avant taxes, (31 483,60\$ taxes nettes).
2. que le directeur du Service GMR soit autorisé à signer pour et nom de la MRC de Bellechasse, tout document permettant de donner suite à la présente résolution.

Adopté unanimement.

C.M. 22-03-066

8.9. ÉCLAIRAGE DANS LE GARAGE MÉCANIQUE

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a mandaté la firme Architectes Roberge & Leduc en octobre 2020 pour analyser l'état des bâtiments du LET (garage mécanique et garage brun);

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que la firme a soulevé certaines anomalies dans leur rapport relié à l'électricité;

ATTENDU que le garage mécanique du LET de la MRC de Bellechasse a été construit en 2003 et que l'éclairage date de ce moment;

ATTENDU que le système d'éclairage n'est plus suffisant pour répondre au besoin actuel (ajout de porte, de puits de travail, d'une presse, etc.);

ATTENDU que dans le budget 2022, un montant a été prévu pour la mise à niveau de l'éclairage du garage mécanique;

ATTENDU que deux soumissions ont été demandées pour mettre à niveau l'éclairage dans le garage mécanique;

ATTENDU la recommandation faite par le CGMR (no CGMR-22-03-016).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Stéphane Turgeon,
appuyé par M. Bernard Morin
et résolu

1. que le contrat de mise à niveau de l'éclairage du garage mécanique soit octroyé à Henri Audet Ltée pour la somme de 15 298,37 \$ avant taxes, (17 845,99\$ taxes nettes).
2. que le directeur du Service GMR soit autorisé à signer pour et au nom de la MRC de Bellechasse, tout document permettant de donner suite à la présente résolution.

Adopté unanimement.

9. ADMINISTRATION

9.1. CORRESPONDANCE

La correspondance est déposée et commentée par la direction générale.

C.M. 22-03-067

9.1.1. LES ÉLU.ES MUNICIPAUX QUÉBÉCOIS SOLIDAIRES DU PEUPLE UKRAINIEN

ATTENDU que la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

ATTENDU que la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU qu'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

ATTENDU que les élus.es municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

ATTENDU que la volonté des élus.es municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

ATTENDU que la volonté des élus.es municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

ATTENDU que les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. David Christopher,
appuyé par M. Yves Turgeon
et résolu

1. que la MRC de Bellechasse condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;
2. que la MRC de Bellechasse joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;
3. que la MRC de Bellechasse demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;
4. que la MRC de Bellechasse invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;
5. que la MRC de Bellechasse déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

6. que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, M^{me} Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

Adopté unanimement.

C.M. 22-03-068

9.2. PRIORITÉS ANNUELLES D'INTERVENTION 2022

ATTENDU que l'article 18 de l'entente relative au Fonds régions et ruralité volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC stipule que la MRC doit adopter annuellement ses priorités d'intervention;

ATTENDU qu'un comité technique a été nommé afin d'assurer le suivi et la mise en œuvre de la planification stratégique et ainsi déterminer les priorités d'intervention de la MRC pour l'année 2022.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Suzie Bernier,
appuyé par M. Régis Fortier
et résolu

que les priorités annuelles d'intervention pour l'année 2022 soient adoptées.

Adopté unanimement.

C.M. 22-03-069

9.3. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2021

ATTENDU que l'article 40 de l'entente relative au Fonds régions et ruralité volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC stipule que la MRC doit adopter le rapport annuel d'activités pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Nadeau,
appuyé par M. Sébastien Bourget
et résolu

d'adopter le rapport annuel d'activités pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 22-03-070

9.4. POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS 2020-2021 à 2024-2025

ATTENDU que l'article 22 de l'entente relative au Fonds régions et ruralité volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC stipule que la MRC doit adopter et maintenir une politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Alain Vallières,
appuyé par M. Stéphane Garneau
et résolu

d'adopter la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2020-2021 à 2024-2025.

Adopté unanimement.

C.M. 22-03-071

9.5. POLITIQUE D'INVESTISSEMENT 2022 – ADOPTION

ATTENDU que l'article 20 de l'entente relative au Fonds régions et ruralité volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC stipule que la MRC doit adopter et maintenir une politique de soutien aux entreprises, incluant les entreprises d'économie sociale.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Guylaine Aubin,
appuyé par M. Germain Caron
et résolu

d'adopter la politique de soutien aux entreprises, incluant les entreprises d'économie sociale pour l'année 2022.

Adopté unanimement.

C.M. 22-03-072

9.6. REDDITION DE COMPTE FRR – VOLET 2

ATTENDU que l'article 44 de l'entente relative au Fonds régions et ruralité volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC stipule que la MRC doit produire et adopter le formulaire de reddition de comptes nécessaire aux fins d'évaluation du programme pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Stéphane Turgeon,
appuyé par M. Sébastien Bourget
et résolu

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

d'adopter le formulaire de reddition de compte nécessaire aux fins d'évaluation du programme pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Adopté unanimement.

C.M. 22-03-073

9.7. FRR VOLET 2 – PROJETS-LOCAUX

ATTENDU que le Partenariat 2020-2024 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes a été conclu le 30 octobre 2019 avec les représentants municipaux;

ATTENDU que le projet de loi no 47 : Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités a été sanctionné à l'Assemblée nationale le 11 décembre 2019, créant ainsi le Fonds régions et ruralité;

ATTENDU que le gouvernement a identifié les MRC pour assurer l'engagement de la collectivité et des partenaires du milieu dans la dynamisation de son territoire;

ATTENDU que le gouvernement alloue une aide financière à la MRC de Bellechasse relativement au Fonds région et ruralité Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse entend redistribuer cette aide financière aux municipalités et aux organismes qui initient des projets en vue d'améliorer les conditions de vie de la population;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland a déposé un projet qui satisfait aux critères d'admissibilité du Fonds régions et ruralité Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC et de la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie qui a été adoptée par le Conseil de la MRC;

ATTENDU que la municipalité d'Armagh a déposé un projet approuvé par le Conseil de la MRC de Bellechasse (no C.M. 21-05-144) et demandait une aide financière de 20 995 \$ et qu'il y a lieu de modifier le montant de l'aide financière pour un montant de 10 995 \$ à la demande de la municipalité d'Armagh (résolution 2022-03-17) pour le projet d'étude conceptuelle au Parc des chutes d'Armagh.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Suzie Bernier,
appuyé par M. Martin J. Côté
et résolu

1. que le préfet et la directrice générale de la MRC de Bellechasse soient autorisés à signer un protocole d'entente avec la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland pour le projet qu'elle a déposé.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

Saint-Damien-de-Buckland : Achat d'une pompe portative

2. que le préfet et la directrice générale de la MRC de Bellechasse soient autorisés à signer un protocole d'entente avec la municipalité d'Armagh pour le projet qu'elle a déposé afin de modifier le montant de l'aide financière.

Armagh : Projet d'étude conceptuelle – Parc des chutes d'Armagh

Adopté unanimement.

C.M. 22-03-074

9.8. PROJET SIGNATURE INNOVATION - ORIENTATION

ATTENDU la réception le 21 mai 2020 d'une correspondance provenant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) confirmant la somme de 1 282 635 \$ pour la période de 2020-2024 pour la mise en œuvre d'un projet « Signature Innovation » sur le territoire de la MRC de Bellechasse;

ATTENDU que le projet « Signature Innovation » s'inscrit dans le Fonds régions et ruralité – Volet 3 qui a pour objectif de soutenir les MRC dans la réalisation d'initiatives qui contribueront à la mise en valeur de leurs particularités en développement ou en se dotant d'une identité territoriale;

ATTENDU que le Conseil de la MRC de Bellechasse a manifesté son intérêt de mettre en œuvre un projet « Signature innovation » au MAMH le 15 juillet 2020 par la résolution portant le numéro C.M. 20-07-181;

ATTENDU que par cette même résolution (C.M. 20-07-181), le Conseil de la MRC a également pris la décision d'élaborer une nouvelle planification stratégique quinquennale 2021-2025 en collaboration avec les principaux acteurs du milieu afin de se doter d'une vision commune de développement;

ATTENDU que la planification stratégique quinquennale 2021-2025 de la MRC de Bellechasse a été adoptée par la résolution portant le numéro C.M. 21-03-060 le 17 mars 2021;

ATTENDU que suite à l'adoption de la planification stratégique quinquennale de la MRC de Bellechasse le Conseil a pris la décision de former un Comité afin de formuler des recommandations quant aux étapes menant à la signature du projet « Signature innovation » par la résolution portant le numéro C.M. 21-03-080;

ATTENDU que le Comité a fait la recommandation au Conseil de la MRC d'élaborer une stratégie de développement en récréotourisme afin d'identifier le projet « Signature innovation » et que le Conseil a entériné cette recommandation par la résolution portant le numéro C.M. 21-05-155;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que suite au choix de la stratégie de développement un processus de consultation auprès des élus, des directions générales des municipalités, des partenaires et la population a été fait afin de prioriser trois projets parmi les cinq proposés qui seraient porteurs pour Bellechasse;

ATTENDU que les résultats du sondage ont été dévoilés en décembre 2021 et que les trois projets suivants ont récolté le plus de votes :

1. Développement du parc régional du Massif du Sud
2. Centre de villégiature du Domaine du Lac Vert
3. Développement de la Cycloroute

ATTENDU que suite au dévoilement des résultats du sondage une rencontre a été faite avec le MAMH afin de discuter de l'admissibilité des trois projets;

ATTENDU qu'au mois de janvier 2022, un suivi a été fait avec les trois promoteurs afin de les informer des enjeux et défis reliés à chacun de leurs projets et des étapes à venir;

ATTENDU que la première étape était, pour les promoteurs, de remplir une fiche « Devis des travaux relatifs au projet Signature Innovation » avant le 4 février 2022 afin de préciser davantage leurs projets;

ATTENDU que suite à la réception des projets détaillés, une seconde rencontre a été faite avec le MAMH;

ATTENDU que suite à cette rencontre de nouveaux enjeux et défis ont été identifiés et soumis aux trois promoteurs;

ATTENDU que les enjeux et défis reliés aux trois projets ont également été soumis au Conseil de la MRC;

ATTENDU que le Conseil de la MRC a pris la décision de ne pas tenir de forum régional, mais de prendre la décision quant au choix du projet qui sera la Signature de Bellechasse;

ATTENDU qu'une présentation des trois projets a été faite par chacun des promoteurs.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal Rousseau,
appuyé par M. Pascal Fournier
et résolu

1. que le projet Centre de villégiature du Domaine du Lac Vert soit retenu par le Conseil de la MRC comme Signature pour Bellechasse.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

2. que la direction générale soit autorisée à poursuivre les démarches auprès du MAMH dans l'objectif de signer le protocole d'entente avant le 31 décembre 2022.
3. que le préfet soit autorisé à signer tous les documents nécessaires à la poursuite des étapes menant à la signature du protocole d'entente avec le MAMH avant le 31 décembre 2022.

Adopté unanimement.

C.M. 22-03-075

9.9. ORGANIGRAMME – SERVICE GMR

ATTENDU que depuis 2020, l'ensemble des services de la MRC doit déposer pour adoption au Conseil de la MRC des objectifs annuels et faire état en fin d'année de leurs réalisations;

ATTENDU qu'en 2021 le Service GMR a fixé l'objectif d'uniformiser, structurer, optimiser et organiser l'ensemble du Service GMR;

ATTENDU que pour effectuer la réalisation de cet objectif, une analyse organisationnelle a été réalisée par une firme spécialisée;

ATTENDU que le rapport d'analyse organisationnelle a identifié une lacune importante au niveau de la gestion des opérations amenant à revoir les rôles et les responsabilités des membres de l'équipe GMR en fonction de leurs forces et faiblesses;

ATTENDU qu'en 2022 le Service GMR a fixé l'objectif de mettre en œuvre les recommandations du diagnostic fonctionnel et organisationnel de la firme spécialisée;

ATTENDU que pour répondre à la principale lacune identifiée, un organigramme révisé a dû être élaboré par la direction générale en collaboration avec le directeur du Service GMR et la directrice des ressources humaines;

ATTENDU que l'organigramme révisé a été élaboré en tenant compte des forces et des faiblesses de chacun des employés du service;

ATTENDU la recommandation faite par le comité administratif (no C.A. 22-03-016).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. David Christopher,
appuyé par M. Miguel Fillion
et résolu

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

1. d'approuver l'organigramme proposé par la direction générale.
2. d'autoriser la dotation des nouveaux postes suivants et de les inclure à l'entente de travail des employés de bureau de la MRC :
 - Technicien(ne) en bureautique avec profil de répartiteur
 - Chargé(e) de projet – opération
 - Technicien(ne) en environnement
 - Adjoint(e) de direction
3. d'abolir le poste de conseiller-cadre de l'entente de travail des employés de bureau de la MRC.
4. d'abolir le poste de journalier de l'entente de travail des employés manuels de la MRC.

Adopté unanimement.

C.M. 22-03-076

9.10. PERTE DU SERVICE DE GRAPHIE AU CLSC DE SAINT-LAZARE

ATTENDU que le CISSS-CA a fait une présentation au Comité santé et services sociaux de la MRC de Bellechasse en lien avec le service de graphie au CLSC de Saint-Lazare le 10 février dernier;

ATTENDU qu'un service de graphie était offert au CLSC de Saint-Lazare à la hauteur d'une fois par semaine;

ATTENDU que ce service a cessé au cours de l'année 2020 en lien avec la situation pandémique;

ATTENDU que ce service était sous-utilisé au cours des années 2018 et 2019;

ATTENDU qu'un remplacement de l'appareil de graphie était requis en 2021-2022;

ATTENDU que le CISSS-CA a informé les membres du Comité santé et services sociaux de la fin définitive du service de graphie au CLSC de Saint-Lazare;

ATTENDU que cela implique une perte de service pour le territoire de la MRC de Bellechasse;

ATTENDU que la perte du service de graphie dans Bellechasse va à l'encontre d'une plus grande accessibilité territoriale et freine ainsi un processus de régionalisation;

ATTENDU que le Comité santé et services sociaux de la MRC de Bellechasse déplore la centralisation des services à l'extérieur du territoire, mais également sur le territoire qui provoque des enjeux de mobilité pour plusieurs citoyens;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que le Comité santé et services sociaux souhaite favoriser le maintien des services sur le territoire et éviter les situations comme celle du service de graphie;

ATTENDU que le Comité santé et services sociaux recommande au Conseil de la MRC d'appuyer ses démarches auprès du CISSS-CA.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par M. Sébastien Bourget
et résolu

1. de soulever la problématique de la perte de service sur le territoire au bureau de la députée de Bellechasse Mme Stéphanie Lachance.
2. de demander au CISSS-CA de consulter et informer le Comité santé et services sociaux lorsqu'il y a des enjeux en lien avec les services de santé du territoire.
3. de demander au CISSS-CA la mise à niveau ou le remplacement de l'équipement de graphie.
4. de transmettre cette résolution au médecin responsable des GMF et à la direction générale du CISSS-CA afin de les sensibiliser quant à la centralisation et à la perte de ce service dans Bellechasse.

Adopté unanimement.

C.M. 22-03-077

**9.11. REDDITION DE COMPTE PROGRAMME D'AIDE AUX
INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF – VÉLOCE III – VOLET 3
ANNÉE 2021-2022**

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a mis en place en 2008 une piste cyclable appelée la Cycloroute et qu'elle est asphaltée sur une distance de 74 km entre les municipalités d'Armagh et Saint-Henri;

ATTENDU que la Cycloroute est considérée comme étant une infrastructure régionale importante pour la MRC de Bellechasse et les environs;

ATTENDU que le gouvernement du Québec a mis en place un programme d'aide aux infrastructures de transport actif – Véloce III pour favoriser le développement et la consolidation du réseau de la Route verte;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que depuis décembre 2020, la Cycloroute de Bellechasse est reconnue comme parcours cyclable régional admissible au volet 3 du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III);

ATTENDU que selon cette reconnaissance, la MRC peut bénéficier du Programme VÉLOCE III pour se faire rembourser des dépenses d'exploitation engagées pour l'entretien de la Cycloroute au cours de l'année financière 2021-2022;

ATTENDU qu'un rapport de dépenses d'exploitation a été préparé le 9 mars 2022 et déposé par M. Dominique Dufour ing, M. Ing. à la séance de Conseil de la MRC le 16 mars 2022;

ATTENDU que ce rapport de dépenses doit faire l'objet d'une approbation du Conseil de la MRC afin qu'une reddition de comptes soit jugée complète par le Ministère des Transports du Québec (MTQ).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bernard Morin,
appuyé par M. Yves Turgeon
et résolu

1. d'approuver le rapport de dépenses d'exploitation préparé le 9 mars 2022 et déposé par M. Dominique Dufour ing, M. Ing. à la séance de Conseil de la MRC le 16 mars 2022.
2. de transmettre la résolution approuvant le rapport de dépenses au Ministère des Transports du Québec (MTQ).

Adopté unanimement.

C.M. 22-03-078

9.12. PROLONGEMENT DE LA CYCLOROUTE – AUTORISATION D'OCTROI DE CONTRAT MRC NOUVELLE BEAUCE

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a confirmé à la MRC de La Nouvelle-Beauce son intention d'aller de l'avant avec le projet de lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse par la résolution portant le numéro C.M. 21-04-105;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce agit à titre de mandataire dans ce dossier et a déposé une demande de financement conjointe pour les deux MRC au Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) – Volet 1 – Développement de la Route verte et de ses embranchements au ministère des Transports (MTQ);

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a reçu un avis favorable du Ministère des Transports pour réaliser le projet en 2022;

ATTENDU que la MRC de la Nouvelle-Beauce, à titre de mandataire, doit réaliser l'élaboration des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux;

ATTENDU que pour la poursuite du projet, la MRC de La Nouvelle-Beauce devra travailler en partenariat avec la MRC de Bellechasse et être à l'écoute de ses besoins;

ATTENDU que certains besoins en conception et en surveillance des travaux ont été adressés à la MRC de la Nouvelle-Beauce afin d'obtenir un retour sur investissement intéressant;

ATTENDU que pour répondre aux besoins de la MRC de Bellechasse, la MRC de la Nouvelle-Beauce devra octroyer certains contrats professionnels tels qu'une étude géotechnique, le contrôle qualitatif ainsi que la surveillance des travaux;

ATTENDU que pour réaliser les travaux en 2022 et bénéficier de l'aide gouvernementale, la MRC de la Nouvelle-Beauce doit procéder rapidement à l'octroi de certains contrats;

ATTENDU que la MRC de la Nouvelle-Beauce n'a pas le pouvoir d'octroyer des contrats pour le compte de la MRC de Bellechasse.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Suzie Bernier,
appuyé par M. Gilles Nadeau
et résolu

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse autorise la MRC de la Nouvelle-Beauce à octroyer, pour son compte, dans le cadre du projet commun des contrats professionnels tels qu'une étude géotechnique, le contrôle qualitatif ainsi que la surveillance des travaux.
2. que ces octrois de contrats soient conditionnels à leurs approbations par le Service infrastructures de la MRC de Bellechasse.

Adopté unanimement.

C.M. 22-03-079

9.13. MENTION DE REMERCIEMENTS ET HOMMAGE AUX RELIGIEUSES DE LA CONGRÉGATION DES SŒURS NOTRE-DAME DU PERPÉTUEL SECOURS

Préambule

L'histoire de la communauté des Sœurs de Notre-Dame du Perpétuel Secours est intimement liée à celle de la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland. Cette communauté, formée de religieuses de foi catholique, a été fondée en 1892 par l'abbé Joseph-Onésime Brousseau, curé fondateur de notre paroisse, et Virginie Fournier, qui deviendra Mère Saint-Bernard, l'indispensable élément de stabilité sur lequel repose la fondation de la jeune communauté.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

Les Sœurs ont choisi dès le départ d'œuvrer au service des malades, des vieillards, des orphelins, des jeunes filles et finalement, des fidèles. Ces « Femme de toutes les besognes » consacrent toute leur énergie à favoriser l'agriculture et satisfaire les besoins d'instruction et d'assistance manifestés par les habitants des paroisses rurales. Leurs réalisations les plus visibles sont constituées par les immeubles et les aménagements qui dominent le paysage du cœur de Saint-Damien et sur les collines entourant le lac Vert. Il s'agit là d'un bel héritage architectural qui a su évoluer de façon harmonieuse dans le temps. Ces bâtiments ont d'abord servi à accueillir leur clientèle composée de gens les plus vulnérables de la société. Elles y ont ensuite prodigué des cours d'enseignement ménager et d'agriculture, sans oublier la formation des enseignants et l'accueil des orphelins. Leur implication dans différents projets de leur milieu de vie constitue un bel exemple de leur engagement social exceptionnel.

C'est d'abord dans Bellechasse que les religieuses sont parties « en mission » pour offrir leurs services en milieu rural, mais rapidement, la jeune congrégation a pu satisfaire aux nombreux besoins provenant de partout au Québec avant de s'enraciner également en Amérique latine et en Afrique.

L'histoire nous amène aujourd'hui à ce moment difficile mais inévitable, où la communauté des sœurs canadiennes se relocalisera à l'extérieur de Saint-Damien, mais y préservera toutefois son siège social.

Ce départ de Saint-Damien laissera un vide immense au sein de la municipalité, mais promesse est faite que le conseil municipal et toutes les personnes impliquées dans le développement des projets à la Maison mère et au lac Vert, prendront soin de cet héritage dans le respect des valeurs fondamentales de la communauté et de ses fondateurs.

ATTENDU le précédent préambule;

ATTENDU le départ imminent des religieuses de Notre-Dame du Perpétuel Secours;

ATTENDU l'immense impact que la communauté a eu à travers ses œuvres dans Bellechasse, au Québec et partout dans le monde;

ATTENDU le legs historique et patrimonial majeur que la communauté fait à Bellechasse;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

Il est unanimement résolu que le Conseil de la MRC de Bellechasse remercie chaleureusement la Congrégation des Sœurs Notre-Dame du Perpétuel Secours pour son apport exceptionnel à la région et lui signifie sa grande reconnaissance.

C.M. 22-03-080

9.14. REPRÉSENTANT TCRO - NOMINATION

Il est proposé par M. Alain Vallières,
appuyé par M. Stéphane Garneau
et résolu

que M. David Christopher, maire de la municipalité de Beaumont représente la MRC de Bellechasse sur la Table de concertation régionale de Québec pour une gestion intégrée du Saint-Laurent.

Adopté unanimement.

C.M. 22-03-081

9.15. AVENANT FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT – ENTENTE MRC ET MEI

Il est proposé par M. Luc Dion,
appuyé par M Bernard Morin
et résolu

d'autoriser le préfet à signer l'avenant relatif à l'ajout de fonds supplémentaires au Fonds local d'investissement.

Adopté unanimement.

C.M. 22-03-082

9.16. PERMIS D'OCCUPATION DE L'EMPRISE FERROVIAIRE -MUNICIPALITÉ DE SAINT-MALACHIE

ATTENDU la volonté de la municipalité de Saint-Malachie de procéder à l'aménagement de sentiers dans le parc Cheminot à Saint-Malachie;

ATTENDU que le projet d'aménagement de sentier se situe, en partie, dans l'emprise ferroviaire appartenant au MTQ;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse est locataire de cette emprise ferroviaire et qu'elle y exploite une piste cyclable appelée la Cycloroute de Bellechasse;

ATTENDU la réception de la résolution (N° 22-044) de la municipalité de Saint-Malachie demandant à la MRC de Bellechasse d'approuver son projet d'aménagement de sentier dans l'emprise ferroviaire;

ATTENDU qu'afin de traiter la demande de la municipalité, le MTQ doit obtenir de la MRC, une résolution autorisant l'aménagement illustré par le plan soumis;

ATTENDU qu'après vérification avec ses professionnels du Service infrastructures, la MRC n'entrevoit pas de problématique d'entretien et de cohabitation avec les utilisateurs de la piste.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé M. David Christopher,
appuyé par M. Sébastien Bourget
et résolu

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse informe le MTQ qu'il approuve la demande d'occupation de l'emprise ferroviaire demandée par la municipalité de Saint-Malachie afin qu'elle puisse réaliser son projet d'aménagement selon le plan soumis.

2. que la MRC transmette la résolution adoptée à la direction de l'exploitation du MTQ ainsi qu'à la municipalité de Saint-Malachie.

Adopté unanimement.

C.M. 22-03-083

9.17. ÉVALUATEUR AGRÉÉ – MRC DE BELLECASSE

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a à son service exclusif l'évaluateur agréé Christian Isabel;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Régis Fortin,
appuyé par Mme Suzie Bernier
et résolu

de déclarer aux fins du Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec que la MRC de Bellechasse se porte garant, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de cet évaluateur agréé dans l'exercice de ses fonctions.

Adopté unanimement.

C.M. 22-03-084

9.18. SERVICE INFRASTRUCTURES - INGÉNIEUR – EMBAUCHE

ATTENDU qu'un poste d'ingénieur au Service d'infrastructures doit être comblé afin de répondre aux attentes et aux besoins des municipalités;

ATTENDU qu'un comité de sélection a été mis en place, composé de M. Didier St-Laurent, M. Dominique Dufour et Mme Julie Blais-Picard;

ATTENDU que l'entrevue a été tenue pour le poste à combler;

ATTENDU que les membres du comité en sont arrivés à une recommandation unanime du candidat à embaucher.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal Fournier,
appuyé par M. Gilles Nadeau
et résolu

1. que M. Samuel de Chantal Dumont soit embauché à titre d'ingénieur en génie civil au Service d'infrastructures pour un poste régulier, temps plein.
2. qu'il soit rémunéré selon la classe 5, échelon 1 de la structure salariale de la MRC.
3. que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à l'embauche.

Adopté unanimement.

10. SÉCURITÉ INCENDIE

10.1 RAPPORT ANNUEL

Le rapport annuel 2021 en Sécurité incendie est déposé aux membres du Conseil pour questions et commentaires.

11. DOSSIER

11.1. COLLOQUE MRC – SUIVI

La direction générale informe les membres du Conseil que 48 élus, conseillers municipaux et directeurs généraux participeront au Colloque de la MRC qui se tiendra du 28 au 30 avril 2022. Au total, en incluant les accompagnateurs, c'est 59 personnes qui seront présentes à L'Auberge Godefroy pour l'événement. Au cours de ces deux journées d'ateliers nous parlerons de loisir, de transport, de GMR et nous aurons un atelier juridique animé par la firme Tremblay Bois, avocats.

11.2. PARC ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE

La direction générale présente le document relatif à la distribution des profits provenant de l'exploitation du Parc éolien communautaire de St-Philémon pour le trimestre d'octobre à décembre 2021. Le montant redistribué aux municipalités totalise 30 243,38 \$ soit 18 146,03 \$ pour les 20 municipalités et 12 097,35 \$ pour l'enveloppe régionale de la MRC.

11.3 OBJECTIFS DE SERVICE

Les objectifs de chacun des services de la MRC pour l'année 2022 sont déposés aux membres du Conseil pour questions et commentaires.

12. INFORMATION

Aucun dossier pour ce point.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 22-03-085

13. VARIA

13.1 MOTION DE FÉLICITATIONS – MONSIEUR CLÉMENT FILLION

Il est unanimement résolu qu'une motion de félicitations soit adressée à l'intention de M. Clément Fillion pour la réception de la médaille de l'Assemblée nationale visant à souligner ses 45 années dans le monde municipal comme directeur général, maire et préfet de la MRC de Bellechasse.

13.2 POLITIQUE D'ACCUEIL ET D'INTÉGRATION DES NOUVEAUX ARRIVANTS –INVITATION

M. Yves Turgeon, élu responsable de la Politique d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants, rappelle aux membres du Conseil que le dévoilement de la Politique se fera le jeudi 24 mars à compter de 16h00 au Centre communautaire de Saint-Lazare.

C.M. 22-03-086

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. Bernard Morin
et résolu
que l'assemblée soit levée à 21 h 28

« Je Yvon Dumont, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Préfet

Greffière-trésorière